

[Text]

Mr. Mackenzie: I do not know about that, sir, because I have not heard of the life insurance companies getting into that kind of arrangement. Whether it is a subsidiary of a life insurance company or of a trust company, or a joint venture of either, or a subsidiary of a bank, if it is a securities dealer, it must register under one SRO or another. We will make sure that it does. It will not be our primary job to make sure that it does, but we will obviously be very unhappy if it does not.

We are currently discussing with the National Examiner of the National Contingency Fund which administers that program exactly what our protocols are going to be on receipt of information and advice.

Our deal, in principle, would be that the day he discovers there is a capital problem with any of the securities subsidiaries in any federally-regulated financial institutions, he informs us.

Similarly, I think we have an obligation to inform him if the parent has a capital problem.

The Chairman: Mr. Mackenzie, I would like to move to the question of valuation of assets. We have raised some policy issues on valuation of assets. Are you comfortable with this legislation in regard to how it goes about valuation of assets?

Mr. Mackenzie: The answer is yes and no. I am comfortable with the concept which seems to me to be a continuation, in a sense, of powers already existing to discuss with management, to review the valuation of loan assets in particular, and maybe some other assets.

I am a little uncomfortable, I suppose, because once a power is explicit in the act, then the onus is there to explain why you did not use it or to explain that there is a requirement or some pressure to use the power. I certainly do not want to develop armies of bank examiners who go floating across all the banking institutions of the country establishing values for all their loan assets that are different from the values that management and its auditors and others have decided upon.

Therefore, one would only be looking to these powers, I think, in a clearly troubled situation where there are concentrations of assets where one would be uncomfortable with the valuation judgments arrived at by management and would, therefore, seek to develop different ones.

It is a difficult thing to work in practice.

The Chairman: From time immemorial, practically, the Superintendent of Banks has had the right to value assets of banks at any time. Now there is a specific power only to evaluate real estate assets with trust and loan companies. This is a policy question we have raised and will discuss with the minister.

I can understand that once you have specifically dealt with real estate assets in trust and loan companies your point is that stating that one in particular perhaps puts a greater onus on you.

Mr. Mackenzie: I am not sure about that, but that is a possibility.

[Traduction]

M. Mackenzie: Sur ce point, je ne sais pas, monsieur, car nous n'avons pas entendu parler de compagnie d'assurance-vie qui ait adhéré à ce type d'accord. Qu'il s'agisse d'une filiale d'une compagnie d'assurance-vie ou d'une compagnie fiduciaire ou d'une coentreprise de l'une et l'autre, ou encore d'une filiale de la banque, s'il s'agit d'une entreprise de courtage en valeurs mobilières, elle doit s'inscrire comme organisme auto-réglementé. Nous nous assurerons que c'est le cas. Ce ne sera pas notre première responsabilité, mais nous serions évidemment très mécontents si cela n'était pas fait.

Nous discutons actuellement avec l'examineur national du Fonds national de prévoyance qui administre ce programme pour savoir exactement quels seront nos protocoles au moment de la réception des renseignements et des conseils.

Notre entente prévoirait en principe, que le jour où il découvre un problème de capital chez les filiales de valeurs mobilières d'une institution financière fédérale, il nous en informe.

De même, j'estime que nous avons l'obligation de l'informer au cas où la société mère aurait un problème de capital.

Le président: Monsieur Mackenzie, j'aimerais passer à la question de l'évaluation des actifs. Nous avons soulevé quelques questions de principe à ce sujet. Êtes-vous d'accord avec la façon dont cette loi régit l'évaluation des actifs?

M. Mackenzie: Oui et non. Je suis d'accord avec le principe qui, en un sens, semble proroger les pouvoirs actuels de discuter avec la direction, d'examiner l'évaluation des actifs de prêts en particulier et peut-être aussi d'autres éléments d'actif.

Ce qui m'enbarrasse un peu, c'est qu'une fois qu'un pouvoir est formulé en toutes lettres dans la loi, il vous incombe d'expliquer pourquoi, le cas échéant, vous ne l'avez pas utilisé ou qu'il existe une certaine obligation d'utiliser ce pouvoir. Je ne veux certainement pas créer des légions d'examineurs bancaires qui se lanceraient à l'assaut des institutions nationales pour donner à tous leurs actifs de prêts des valeurs différentes de celles que la direction d'une langue, ses vérificateurs et les autres leur auraient donnée.

Par conséquent, selon moi on ne songerait à utiliser ces pouvoirs que dans une situation évidemment équivoque où il y aurait des concentrations d'actifs ainsi que des doutes quant à l'évaluation effectuée par la direction; nous tenterions dans ce cas de faire notre propre évaluation.

Dans la pratique, ce serait difficile à faire.

Le président: En réalité, le surintendant des banques a depuis toujours le droit d'évaluer les actifs bancaires en tout temps. Il existe maintenant un pouvoir précis d'évaluer seulement les actifs des biens-fonds des compagnies de fiducie et de prêts. C'est une question de principe que nous avons soulevée auprès du ministre et dont nous discuterons avec lui.

Je puis comprendre qu'une fois que vous avez traité des actifs des biens-fonds de compagnies de fiducie et de prêts, vous vouliez faire valoir qu'un en particulier vous impose un fardeau plus lourd.

M. Mackenzie: Je n'en suis pas certain, mais c'est une possibilité.